MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Prestation intellectuelle pour le compte du ministère chargé de l'agriculture

Lot 4 : Prestation intellectuelle d'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements

Numéro de consultation : SAFSL-2026-045

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucune question envoyée par mail aux services ou posée par téléphone ne sera traitée.

Table des matières

1 – Objet du marché3
2 – Éléments de contexte3
3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux3
3.1. Objectifs généraux des travaux3
3.2. Contenu détaillé et méthodes3
4 – Pilotage et suivi de la prestation5
4.1. Pilotage et référents5
4.2. Planification et suivi5
4.3. Nature des livrables5
4.4. Calendrier5
5 – Obligations du titulaire6
5.1. Participation aux différentes réunions6
5.2. Remise des livrables6
5.3. Confidentialité7

1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements en lien avec les missions du bureau des relations et des conditions de travail en agriculture.
Parmi les actions à réaliser, on trouve les appuis techniques réglementaires et normatifs, la participation à des groupes de travail et la réalisation d'études thématiques, les interventions en tant qu'expert.

2 – Éléments de contexte

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MAASA) est l'autorité nationale chargée de la réglementation relative aux équipements de travail agricole en ce qui concerne les exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail. Le MAASA représente le gouvernement dans les instances européennes et internationales. Il intervient dans les commissions de normalisation internationales, européennes et françaises. Il exerce également les prérogatives de publiques de surveillance du marché en ce qui concerne ces équipements.

Afin de l'accompagner dans ses missions, le MAASA nécessite un appui technique afin d'apporter des réponses fondées sur les connaissances techniques et scientifiques et les possibilités techniques disponibles sur le marché et utilisables par les constructeurs d'agroéquipements.

3 – Objectifs, contenu et méthode des travaux

3.1. Objectifs généraux des travaux

Le MAASA attend une prestation intellectuelle sous différentes formes afin de répondre aux prestations détaillées au 3.2. Les réponses écrites en français doivent être formulées en cohérence avec les exigences réglementaires en apportant des réponses concrètes et utilisables immédiatement, en s'appuyant sur les connaissances techniques relatives aux agroéquipements. Ces réponses doivent tenir compte des contraintes liées à l'environnement de travail agricole ou forestier.

Le prestataire doit avoir la compétence de laboratoires d'étalonnage et d'essais relatifs aux tracteurs agricoles ou forestiers et être conforme à la norme EN ISO/CEI 17025 :2017.
Il doit démontrer son impartialité et son indépendance du processus de conception, de fabrication, de fourniture et d'entretien des agroéquipements.

3.2. Contenu détaillé des prestations et méthodes

Les prestations détaillées se déclinent en contributions d'appui suivantes :

- l'appui scientifique et technique dans le cadre de la création ou de révision de normes techniques revêtant une importance particulière pour le bureau des relations et des conditions

de travail en agriculture (BRCTA) en raison de l'accidentologie ou de facteurs conjoncturels ;
- la participation à des instances européennes chargées de l'élaboration des règlements communautaires relatifs aux tracteurs agricoles ;
- la définition des exigences techniques, méthodes d'essai et examen, annexés aux textes réglementaires portés par le BRCTA ;
- la participation aux différentes réunions du système des codes d'essai des tracteurs agricoles de l'OCDE (réunions, réunions des ingénieurs et groupe de travail technique) et l'animation de groupes de travail OCDE le cas échéant ;
- l'animation ou la participation à des groupes de travail nationaux regroupant les parties prenantes (BRCTA, distributeurs de matériel, artisans ruraux, préventeurs, …) ayant pour objectif de produire des guides techniques et juridiques ;
- la contribution à la réalisation d'études sur des thématiques particulières avec pour objectif d'élaborer des recommandations pour action du BRCTA, la fourniture des documents de synthèse communicables à des tiers et la participation à la valorisation de ces études ;
- l'appui à la mise en œuvre de la réglementation en qualité d'expert scientifique et technique, dans le cadre de groupes de travail européens programmés préalablement dans le domaine du contrôle des agroéquipements ;
- des contributions ou interventions en qualité d'expert dans le cadre d'actions de formation et sensibilisation programmées préalablement à destination par exemple des services de l'inspection du travail, des établissements d'enseignement, des concessionnaires agricoles ou d'autres services techniques nationaux compétents ;
- la réponse aux sollicitations ponctuelles du BRCTA en matière d'appui pour l'intégration des évolutions nécessaires de la réglementation ;
- le maintien d'une veille technologique sur la conception des agroéquipements pouvant avoir une incidence sur les évolutions de la réglementation (robotique, numérique, intelligence artificielle…), cela pouvant prendre la forme d'une participation à des associations ou groupements techniques ;
- en appui à la mission du BRCTA de surveillance du marché des agroéquipements :
 - l'étude des dossiers techniques des constructeurs,
 - la réalisation de contrôles physiques, y compris en soumettant un équipement à des essais fonctionnels, une analyse technique, un contrôle visuel et/ou dimensionnel,
 - et la vérification d'actions correctives ayant fait l'objet d'un accord de principe entre le BRCTA et un constructeur,
 - l'acquisition d'échantillons d'équipement dans la limite définie dans l'annexe financière et les soumettre à des vérifications sous forme de tests, analyses ou essais. Ces vérifications font l'objet d'un rapport à la demande.
- l'appui à l'analyse des signalements de non-conformité des équipements de travail et des accidents du travail ;
- la contribution à la mise en forme en vue de leurs valorisations, des résultats des études réalisées dans le domaine de la sécurité des agroéquipements.

4 – Pilotage et suivi de la prestation

4.1. Pilotage et référents

Le pilotage et le suivi de la présente prestation est assurée par le sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du MAASA).

Les référents techniques sont le chef du BRCTA et le chargé de mission sur la thématique des tracteurs agricoles ou forestiers.

4.2. Planification et suivi

Un programme prévisionnel des différentes actions sera établi en début de chaque année afin d'organiser les prestations à mener sur l'année.

Une réunion de suivi à mi-année permettra d'établir un bilan des actions réalisées et de corriger le programme pour le reste de l'année.
Une réunion de bilan des actions de l'année sera réalisée en fin d'année permettant de constituer les éléments préparatoires pour l'année suivante.

4.3. Nature des livrables

Les prestations intellectuelles peuvent se présenter sous différentes formes parmi la liste suivante, elles doivent permettre de vérifier l'effectivité des actions réalisées :

- rapport écrit sur une thématique ;
- projet d'annexe technique relatif à un texte réglementaire ;
- note d'appui technique ;
- avis circonstancié sur la conformité d'un agroéquipement ;
- projet de texte technique relatif à une norme technique ;
- présentation orale appuyée ou non sur un document de présentation ;
- projet de texte technique relatif à un guide technique ;
- réponses technique ou scientifique orales lors de réunion en appui en position du MAASA.

4.4. Calendrier

Le marché public concerne l'exercice financier de l'année 2027 et prendra effet à compter de la date de la notification à l'organisme retenu.

4.5. Fractionnement des prestations

Le marché comporte la tranche ferme et les tranches optionnelles suivantes :

N°	Intitulé
Tranche ferme	Prestation intellectuelle d'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements sur l'intégralité de l'année civile 2027
Tranches optionnelle n°1	Prestation intellectuelle d'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements sur l'intégralité de l'année civile 2028
Tranche optionnelle n°2	Prestation intellectuelle d'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements sur l'intégralité de l'année civile 2029
Tranche optionnelle n°3	Prestation intellectuelle d'appui technique relatif à la sécurité des agroéquipements sur l'intégralité de l'année civile 2030

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification et couvre l'ensemble des prestations réalisées sur l'année 2027.

Les tranches optionnelles sont affermies par courrier d'affermissement.

Dans l'hypothèse d'un non affermissement d'une tranche, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni paiement de quelque nature que ce soit.

En cas de décision d'affermissement, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance de la période en cours au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché.

Chaque année d'exécution du contrat comprend l'ensemble des travaux de normalisation réalisé sur l'année civile concernée. Chaque tranche a une durée d'exécution de 12 mois.

Les délais d'affermissement des tranches optionnelles sont définis au CCAP du présent marché.

5 – Obligations du titulaire

5.1. Participation aux différentes réunions

Voir points 3.2 et 4.2

5.2. Remise des livrables

Les documents issus des prestations précisées au point 3.2 devront être adressés au sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du MAASA) dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'action concernée.

Le défaut de réalisation d'une action dans le délai précisé entraînera la caducité du marché, sauf

autorisation expresse du sous-directeur du travail et de la protection sociale (secrétariat général - service des affaires financières, sociales et logistiques du MAASA), sur demande justifiée du prestataire avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

5.3. Confidentialité

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent pas, sans autorisation expresse du MAASA, être divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le prestataire hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le prestataire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel.

Le MAASA peut demander à tout moment au prestataire de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis, sans en conserver aucune copie ou trace.

La violation de l'obligation de confidentialité par le prestataire peut entraîner la résiliation de la convention à ses torts.

Le prestataire ne peut divulguer les données et informations portées à sa connaissance qui sont couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée du marché. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de telles informations, le prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Le MAASA se réserve le droit d'engager toute(s) action(s) contentieuse(s) qui lui paraîtrai(en)t appropriée(s) au vu du non-respect des obligations précitées.